

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 novembre 2022

Délibération n°2022/270

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 54 Votants : 59 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGNIN | Mr MONTEYREMARDE Christian |
| ANJOU | Mr DOLPHIN Jean Michel |
| ASSIEU | Mr SEGUI Jean-Michel |
| AUBERIVES SUR VAREZE | Mme CLARET Nelly |
| BEAUREPAIRE | Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kenan |
| BELLEGARDE POUSSIEU | Mme GRANGEOT Christelle |
| BOUGE CHAMBALUD | Mr ANDRE Sébastien |
| CHALON | Mme TYRODE Elisabeth |
| CHANAS | Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde |
| CHEYSSIEU | Mr BONNETON Gilles |
| CLONAS SUR VAREZE | Mr VIALLATTE Régis |
| COUR ET BUIS | Mr GARNIER Jacques |
| JARCIEU | Mr BERHAULT Yann |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON | Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien |
| LES ROCHES DE CONDRIEU | Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François |
| MOISSIEU SUR DOLON | Mr MANIN Gilbert |
| MONTSEVEROUX | Mme OGIER Karelle |
| PACT | Mr ILTIS Laurent |
| PISIEU | Mr DURIEUX Jean Luc |
| POMMIER DE BEAUREPAIRE | Mr PASCAL Michel |
| REVEL TOURDAN | Mme DEZARNAUD Sylvie |
| ROUSSILLON | Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIHOSSIER Nathalie |
| SABLONS | Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie |
| SAINT ALBAN DU RHONE | Mr CHAMBON Denis |
| SAINT CLAIR DU RHONE | Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine – Mr DESSEIGNET Frédéric |
| SAINT JULIEN DE L'HERMS | Mr MONTEYREMARDE Axel |
| SAINT MAURICE L'EXIL | Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida |

SAINT PRIM
 SAINT ROMAIN DE SURIEU
 SALAISE SUR SANNE

SONNAY
 VERNIOZ

Mr CROS Michel
 M. MOUCHIROUD Robert
 Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD
 Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
 M. LHERMET Claude
 Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr MERCIER Serge pouvoir à Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France -

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr GIRARD Gabriel – Mr DARBON Thierry – Mme ROBERJOT Véronique – Mr MERLIN Denis – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l’artisanat rappelle que le Schéma Régional de Développement Économique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) fixe le cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon, d’autorisation et de délégation des aides aux entreprises.

La Région est seule compétente pour définir les régimes d’aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l’extension d’activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d’aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l’octroi de ces aides.

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d’intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d’aides auprès des entreprises en s’inscrivant dans le SRDEII.

Pour la Communauté de communes, les aides sont les suivantes :

Aides économiques en faveur de la création ou de l’extension d’activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté.

Aides accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d’aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

| Nom de l’aide locale | Finalités et forme de l’aide | Aide ou régime d’aide régional de référence * | Régime d’aide d’Etat * |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Aide aux investissements pour le commerce de proximité</i> | FINALITÉS : Financer les travaux et les équipements matériels liés à l’installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans. Cette aide constitue la contrepartie locale de l’aide régionale « financer | Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services | Règlement de minimis général |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| | l'investissement de mon commerce de proximité ». | | |
| | FORME DE L'AIDE - Subvention | | |
| <i>Maintien de l'activité économique et développement des entreprises</i> | FINALITÉS : Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie pour mise en place de prestations à destination des entreprises FORME DE L'AIDE - Prestation de services | Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services Aide aux entreprises en difficulté | Règlement de minimis général |
| <i>Maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises</i> | FINALITÉS : Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat pour mise en place de prestations à destination des entreprises FORME DE L'AIDE - Prestation de services | Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services Aide aux entreprises en difficulté | Règlement de minimis général |
| <i>Maintien de l'activité agricole et développement des entreprises</i> | FINALITÉS : Convention avec la Chambre d'agriculture pour mise en place de prestations à destination des entreprises FORME DE L'AIDE - Prestation de services | Aide à l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'agroalimentaire, forêt/bois Aide aux entreprises en difficulté | Règlement de minimis général |

Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

| Organisme aidé | Modalités d'intervention auprès de l'organisme * | Régime d'aide d'Etat |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) | Dotation à un fonds de prêts Aide au fonctionnement | Règlement de minimis général Néant |
| Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) | Aide au fonctionnement | Néant |
| Réseau Entreprendre | Aide au fonctionnement | Néant |

Il est également précisé qu'en complément de la Région, et uniquement dans le cadre d'une convention, **les communes et les EPCI** à fiscalité propre peuvent également :

- Participer au financement des aides et régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la région (article L. 1511-2 du CGCT) ;
- Participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la Région (article L. 1511-2 II du CGCT) ;

- Verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise (article L. 1511-7 du CGCT) ;
- Prendre des participations au capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou propre à chaque région, de SEM nationales et de sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologie (article L. 4211-1 8° du CGCT) ;
- Souscrire des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégional ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises (article L. 4211-1 9° du CGCT) ;
- Participer financièrement à la mise en œuvre d'un fonds d'investissement de proximité défini à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier (article L. 4211-1 11° du CGCT).

-
- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
 - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
 - Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
 - Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône souhaite maintenir son financement en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ou en complément d'aides économiques régionales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et ce dans le respect du SRDEII,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ci-annexé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD